

Toulouse, le 13 avril 2023

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20230413 – n°161

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°079P2020 relatif aux travaux de construction du nouveau réservoir d'eau potable sur tour de 600 m³, sur la commune de Préserville et à la suppression du réservoir existant, notifié le 03 décembre 2020, au groupement d'entreprises TOUJA / HES / LAURIERE / FREYSSINET / ABADIE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise MAUREL PAYSAGISTE, pour l'entreprise TOUJA, concernant des prestations d'espaces verts, pour un montant maximum de 3 160 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise MAUREL PAYSAGISTE pour l'entreprise TOUJA, concernant des prestations d'espaces verts, pour un montant maximum de 3 160 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

